



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 03 20-14 : FINANCES –
Subventions - Financement du poste de directeur
de la MJC : solde de la subvention 2022.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 14/03/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/03/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA(arrivé à la délibération n°4), Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Roland BADOIL donne pouvoir à Brigitte REGIS MOREAU Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Daniel JULLIEN Chantal ROCHE donne pouvoir à Geneviève HECTOR		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M MATHIEU Sylvère est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 03 20-14 : FINANCES –
Subventions - Financement du poste de directeur
de la MJC : solde de la subvention 2022.

Solde subvention 2022 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2022 est de	78 394, 00 €
Montant définitif sollicité auprès de la commune	46 751, 00 €
Acompte n°1	15 105, 00 €
Acompte n°2	15 105, 00 €
Solde	16 541, 00 €

Subvention 2023 – estimation salaire 2023

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1. Le solde de la subvention sera versé sur délibération du conseil municipal

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2023 est de	81 186, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2023	48 705, 00 €
Acompte n°1 versé en mars	16 235, 00 €
Acompte n°2 versé en septembre	16 235, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2022 et des acomptes de la subvention 2023 comme précédemment définis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée

Dont le résultat est le suivant :

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

Mme ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote

Unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE le versement du solde de la subvention 2022 pour un montant de 16 541, 00 €

AUTORISE le versement des acomptes de la subvention 2023 pour un montant de 16 235, 00 € chacun

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

24 MARS 2023

et de la publication en mairie le

24 MARS 2023

Le secrétaire

Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 03 20-14: FINANCES- Subvention financement du poste de directeur de la MJC- solde de la subvention 2022

Date de décision: 20/03/2023

Date de réception de l'accusé 24/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023032014_14

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230320-2023032014_14-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 14.pdf (99_DE-069-200047785-20230320-2023032014_14-DE-1-1_1.pdf)